

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à onze heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le sept septembre deux mille dix-huit conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Claude COULON, M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, adjoints , M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, , M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à Chantal BLANCHARD), Mme Josette CONIL, Mme Magali GOUBON, , M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : **15**      Présents : **11**      Votants : **12**

Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 août 2018**

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 02 août 2018.

**1. Travaux d'urgence de réparation de la digue maçonnée : délégation de maîtrise d'ouvrage**

Madame le Maire rappelle que la digue maçonnée dite «épi Planginot » a été déstructurée lors des tempêtes hivernales et doit d'urgence être remise en état avant les prochaines tempêtes. Cet épi maçonné assure le maintien de la plage de Planginot qui constitue le centre balnéaire de la commune. Les réparations ont pour but d'assurer la sécurité des tiers cheminant sur la zone et d'entretenir cet ouvrage indispensable.

La maîtrise d'ouvrage des travaux incombe en principe à la Commune qui a créé l'ouvrage. Cependant, pour solliciter des subventions au titre de la lutte contre l'érosion, il convient que la Commune délègue la maîtrise d'ouvrage par convention à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Celle-ci sera alors dument mandatée pour solliciter les entreprises, les autorisations nécessaires à l'accomplissement des travaux et les subventions auprès des partenaires pour le co-financement de ces travaux.

Le coût estimé des réparations s'élève à 21 835 € soit 26 202 € TTC. Le montant des subventions pouvant être obtenues n'est pas connu à ce jour.

Le plan de financement prévoit une participation de la Commune à hauteur de 50% TTC du montant total des travaux restant à charge une fois les subventions déduites, soit un montant maximum de 13 150 € TTC. La participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron sera également de 50% TTC du montant total des travaux restant à charge une fois les subventions déduites, soit un montant maximum de 13 150 € TTC.

La Commune de LA BREE LES BAINS s'acquittera de sa participation à réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 657351 du budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de DELEGUER à la Communauté de communes de l'île d'Oléron la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation d'urgence de la digue maçonnée dite « épi Planginot » dans le cadre du projet de convention ci-joint, d'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de LA BREE LES BAINS au profit de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, d'AUTORISER la Communauté de communes de l'île d'Oléron à solliciter les entreprises et les autorisations nécessaires à l'accomplissement de ces travaux, d'AUTORISER la Communauté de communes à solliciter les subventions auprès des partenaires pour le co-financement de ces travaux.

## **Questions diverses**

### **POINT SUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DU CORDON DUNAIRE :**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réflexion est en cours au niveau intercommunal pour l'identification des ouvrages de défense des côtes qui relèveront du dispositif GEMAPI. Ce recensement permettra de lancer les études pour estimer le coût des travaux nécessaires à l'entretien des ouvrages pris en compte et déterminer le montant de la taxe GEMAPI à appliquer. Outre la digue maçonnée, un ouvrage est particulièrement sensible pour la Commune de LA BREE LES BAINS : le cordon dunaire de la Pointe de Prouard qui a fait l'objet d'une réunion le 6 septembre dernier en présence d'élus, de techniciens de la Communauté de communes et de l'UNIMA. Il nécessite un renforcement pour lequel une enveloppe financière maximum a été estimée à 1 800 000 € au vu d'un premier projet. Ce dernier est en cours de révision et le montant prévisionnel devrait être revu à la baisse.

Monsieur DELAMARRE fait part également de son inquiétude quant à la Pointe des Normands qui a subi une forte érosion ces dernières années.

Madame le Maire informe que la prise en charge des ouvrages par le dispositif GEMAPI est fondée sur la finalité desdits ouvrages. Seuls ceux qui ont vocation à la protection des zones d'habitations submersibles seront intégrés et pourront ainsi être éligibles à des financements « Etat » et intercommunautaires. Les Communes devront également assurer une participation financière aux travaux de défense de ces structures dans le cadre du risque de submersion.

Madame le Maire informe de la constitution d'associations de propriétaires dont les biens sont menacés par l'érosion, qui s'organisent afin de réaliser des études, solliciter les autorisations administratives nécessaires, obtenir des estimations financières des travaux à engager pour assurer la protection de leurs propriétés.

### **QUESTION DE M. DELAMARRE AU SUJET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PONT DE L'ILE D'OLERON**

M. DELAMARRE s'interroge sur l'état d'avancement des travaux d'entretien du pont de l'île d'Oléron et de réfection du tablier. En effet, les joints de dilatation semblent plus marqués tant au passage des voitures que des deux roues dont certains peuvent être déstabilisés. Des renseignements seront pris auprès du service compétent du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Le Maire,

Mme C. BLANCHARD